

**CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE
PAR UNE INSTALLATION LAUREATE DE L'APPEL D'OFFRES**
**Réalisation et exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables
en autoconsommation et situées en métropole continentale »**
de juillet 2021
CONTRAT N°

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES
« FA21CR V1.0.0 »**

Le présent Contrat est conclu en vertu de la notification des lauréats à l'appel d'offres fixant les conditions de complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée comprise entre :

- *500 kWc et 10 MWc. Dans ce cas, il s'agit soit d'une installation d'autoconsommation individuelle, soit d'une installation d'autoconsommation collective au sein d'un même bâtiment et ne participant pas aux opérations d'autoconsommation collective étendue ;*
- *500 kWc et 3 MWc. Dans ce cas, il s'agit d'une installation d'autoconsommation collective étendue, dans laquelle les installations participant à l'opération respectent le critère de proximité géographique prévu à l'Art. L. 315-2 du code de l'énergie.*

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale, dans sa version en vigueur à la date limite de remise de l'offre ainsi que les questions réponses rendues publiques. En cas de publication par la Commission de régulation de l'énergie d'un Cahier des charges modifié en application des dispositions de l'article R. 311-27-12 du code de l'énergie, ce Cahier des charges modifié remplace le Cahier des charges susmentionné dès lors que le Producteur en a fait la demande au ministre chargé de l'énergie et présente au Cocontractant la preuve du dépôt de sa demande ;
- les présentes conditions particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur et accompagnées de toutes leurs annexes ;
- la notification de désignation de lauréat de l'appel d'offres, éventuellement accompagnée de l'autorisation du préfet de région en cas de modification visée à l'article 5.2 du cahier des charges par rapport au dossier lauréat et nécessitant une approbation par le préfet ;
- l'attestation de conformité de l'installation accompagnée de l'évaluation carbone ;
- les conditions générales "FA21CR V1.0.0" relatives au complément de rémunération de l'énergie électrique produite par des installations lauréates de l'appel d'offres « Réalisation et exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale » et accompagnées de toutes leurs annexes ;

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Il est précisé que les stipulations des conditions générales peuvent préciser celles du Cahier des charges ou des questions réponses rendues publiques, ou les compléter, y compris sur des points non mentionnés dans le Cahier des charges ou les questions réponses rendues publiques.

Le cocontractant :

Le Producteur :

Les dispositions de l'Article V, VII et de l'Annexe 3 des Conditions Générales prévalent sur celles du cahier des charges ou des questions-réponses.

Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat et leurs annexes jointes et en accepter toutes les dispositions.

Entre

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n°552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème, dénommée ci-après « **le Cocontractant** »

Et

.....[indiquer la forme juridique], au capital social de Euros inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés sous le n°....., dont le siège social est situé, dénommé(e) ci-après « **le Producteur** »

1 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation :

Adresse :

Code postal : Commune :

Code SIRET de l'installation : (à supprimer si le Producteur est un particulier)

1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'Installation sont décrites dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) de modification. Elles sont complétées par l'information suivante :

- Périodes de candidature : (1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13/14...)
- Puissance de l'Installation : kW(c) ;
- T = 50 €/MWh

2 PRIME

La prime P définie dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres est égale à : €/MWh HT.

Le cas échéant, conformément à l'article 7.2.2 du cahier des charges de l'appel d'offres et à l'article VII.1.2 des Conditions Générales « FA21CR V1.0.0 », un coefficient de minoration est appliqué à la prime P si l'engagement concernant le taux d'autoconsommation de l'installation n'est pas respecté.

3 DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article V des Conditions Générales :

- la date de prise d'effet du Contrat est le

Le cocontractant :

Le Producteur :

- la date d'échéance du Contrat est le.....

Le Producteur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à Saint Denis

LE COCONTRACTANT
EDF Obligation d'Achat
Représenté par
En sa qualité de
Le

LE PRODUCTEUR
Représenté par
En sa qualité de
Le

Le cocontractant :

Le Producteur :